



Rétraction de location sans signature de bail, ni dépôt de chèque

Par **rallain_old**, le **26/08/2007** à **12:23**

Bonjour,

J'ai demandé à une agence que j'étais intéressée par un appartement que j'ai visité. J'ai envoyé mon dossier de candidature à une agence, ma candidature a été acceptée. J'ai demandé un rendez-vous pour la signature du bail, l'agence m'a demandé de prendre une assurance pour avoir les clés. J'ai faxé l'assurance que j'ai prise avant le rendez-vous. Le lendemain de l'envoi du fax de l'assurance, j'ai appelé pour dire que je n'étais pas sûre de vouloir prendre l'appartement et ce un jour avant le rendez-vous de signature de bail.

L'agence me réclame de lui payer les frais d'agence parcequ'ils ont fait le bail que je ne veux pas signé en prétextant que le fax de mon assurance est suffisant pour me poursuivre en justice, parce qu'il est considéré comme un engagement de ma part.

Est ce que l'agence a le droit de me réclamer des frais d'agence alors qu'à aucun moment je n'ai demandé à ce que l'appartement me soit réservé et à aucun moment ils ne m'ont prévenu que le fait qu'il aient décidé de préparer mon bail cela engendrait le paiement des frais d'agence si jamais je me rétractais avant ?

Pouvez-vous me répondre rapidement, je dois donner ma décision de payer ou non les frais de l'agence le lundi 27 août. Si je décide que je n'ai pas à payer l'agence, il vont en justice et me réclameront des indemnités en plus des frais qui s'élèvent à 520 euro.

Merci.

Par **Herve_D_old**, le **31/08/2007** à **11:46**

Simple avis:

Je pense qu'a un engagement , correspond un document signé
est-ce le cas ?

Frais d'agence : je pense que cela devait vous être mentionné par écrit
et qu'ils l'ont dans quelque chose comme "termes d'agrément"
si quelqu'un peut le confirmer